

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2022 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALEZ

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : /

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Samuel DURAND

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Jean-François LACAMPAGNE

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE, Francis DELCROS, Patrick DUFAU, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Alain MICHEL
Pouvoirs de	Patrick DUFAU à Danielle BARREYRE Philippe LAMOTHE à Michel DARROMAN
Secrétaire de séance	Martine FRANCELIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N° 1 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

2.1- Adoption du budget principal 2022

Délibération n° DE_05042022_01

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission des finances du 14 mars 2022.

Depuis le dernier débat d'orientation budgétaire, des économies ont été réalisées au niveau des dépenses de fonctionnement tandis que les informations communiquées par les services de l'Etat relatives à la fiscalité et aux dotations ont permis de réajuster les recettes à la hausse.

Par ailleurs, compte tenu des besoins de financement remarquables pour l'exercice en cours et les années à venir, les prévisions budgétaires ont été effectuées sur la base d'une augmentation d'un point du taux appliqué à la cotisation foncière des entreprises.

• Recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **8 712 363 €**, elles étaient de **8 442 537 €** en 2021.

Les principales hausses pouvant être remarquées depuis le débat d'orientation budgétaire concernent la **fiscalité**, les **allocations compensatrices** ainsi que la **dotation globale de fonctionnement** :

FISCALITE (en €)	Montants ROB	Montants BP 2022	Variations
Taxe foncier bâti	139 360,46	140 790,00	1,0%
Taxe foncier non-bâti	20 422,14	21 158,00	3,5%
Taxe d'habitation	138 491,89	138 003,00	-0,4%
FNB additionnel	17 000,00	17 512,00	2,9%
Cotisation foncière des entreprises	1 255 276,64	1 366 536,00	8,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	559 675,00	562 437,00	0,5%
IFER	137 063,00	135 075,00	-1,5%
TASCOM	141 903,00	141 197,00	-0,5%
Fraction TVA	1 239 200,31	1 263 837,00	1,9%
	3 648 392,45	3 786 545,00	+ 3,6%

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Montants ROB	Montants BP 2022	Variations
Compensation taxe foncière	10 000,00	12 048,00	17,0%
Compensations cotisation foncière et CVAE	340 000,00	380 466,00	10,6%
	350 000,00	392 514,00	+ 10,8%

DGF	Montants ROB	Montants BP 2022	Variations
Dotation d'intercommunalité	408 100,00	415 789,00	1,8%
Dotation de compensation	290 000,00	291 903,00	0,7%
	698 100,00	707 692,00	+ 1,4%

En prenant en compte les prévisions budgétaires **pour l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 343 368 €,** elles étaient de **9 484 005 €** en 2021, soit -4,51 %.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 196 157 €	4 210 142 €	4 272 583 €	1,48 %
Dotations / Subventions	1 906 039 €	1 962 171 €	2 085 882 €	6,3 %
Recettes d'exploitation	1 994 357 €	2 244 703 €	2 296 797 €	2,32 %
Autres recettes	145 407 €	25 521 €	57 101 €	195,66 %
Recettes réelles fonctionnement	8 241 960 €	8 442 537 €	8 712 363 €	+ 3,2 %
Opérations d'ordre	48 901 €	61 425 €	71 489 €	16,38 %
Excédent de fonctionnement	690 358 €	980 043 €	559 516 €	-42,91 %
Total recettes fonctionnement	8 981 219 €	9 484 005 €	9 343 368 €	-1,48 %

- **Dépenses de fonctionnement**

Pour l'exercice 2022, **il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 577 360 €,** elles étaient de **8 213 441 €** en 2021.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	3 166 718 €	3 976 632 €	4 522 470 €	13,73 %
Charges de personnel	2 519 895 €	2 743 547 €	2 799 545 €	2,04 %
Atténuation de produits	1 196 986 €	1 207 791 €	1 207 792 €	0 %
Charges financières	25 435 €	25 378 €	18 296 €	-27,91 %
Autres dépenses	616 095 €	260 093 €	29 257 €	-88,75 %
Dépenses réelles	7 525 129 €	8 213 441 €	8 577 360 €	+ 4,43 %

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Opérations d'ordre	476 046 €	160 714 €	766 008 € ³	2 227,94 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses fonctionnement	8 001 175 €	8 374 155 €	9 343 368 €	11,57 %

Les **charges à caractère général** et les **charges de gestion** ont été ajustées à la baisse pour environ **100 000 €** depuis le débat d'orientation budgétaire. Leur montant demeure toujours très élevé et en nette augmentation par rapport aux exercices précédents.

Il conviendra d'observer l'évolution du taux de consommation des crédits afin de pouvoir, le cas échéant, ajuster les dépenses à la baisse. En effet, si la hausse des charges est déjà acquise concernant les fluides, les carburants ou encore les frais de maintenance, il se peut que la consommation des crédits soit nettement inférieure concernant plusieurs postes de dépenses (notamment le recours aux prestataires extérieurs ou encore les fournitures de petits équipements).

Les **subventions d'équilibre** allouées aux budgets annexes et au budget principal du Centre intercommunal d'action sociale ont également été modifiées pour atteindre les montants suivants :

Budgets	Montants réalisés 2021	Montants prévus à l'occasion du DOB	Montants estimatifs 2022	Variations 2021 - 2022
Abattoir	227 412,35 €	- €	- €	-100%
Lac de la Prade	38 480,25 €	63 653,69 €	65 643,69 €	0,41 €
Office de tourisme	137 445,47 €	194 675,81 €	185 335,81 €	25,8%
Centre intercommunal d'action sociale	467 666,48 €	461 757,00 €	466 419,01 €	-0,3%
<i>Service d'aide à domicile</i>	<i>343 304,18 €</i>	<i>306 704,13 €</i>	<i>300 404,13 €</i>	<i>-14,3%</i>
<i>Résidence autonomie</i>	<i>87 370,46 €</i>	<i>97 211,12 €</i>	<i>105 589,12 €</i>	<i>17,3%</i>
Total	871 004,55 €	720 086,50 €	717 398,51 €	-21,4%

Les **participations versées aux organismes publics** devraient connaître des hausses non négligeables et atteindre la somme de **331 198.20 €**, elles étaient de **300 305.82 €** en 2021.

Organismes	art 62876 (Chapitre 011)	art. 65548 et 65731 (Chapitre 65)
groupement mission grands passages		375,00 €
Gironde Numérique	30 625,00 €	64 045,00 €
<i>fonctionnement</i>		6 509,00 €
<i>participation à l'investissement</i>		4 675,00 €
<i>services numériques mutualisés</i>		16 140,00 €
<i>informaticien mutualisé</i>	12 700,00 €	
<i>informaticien mutualisé pour Bazas (à refacturer à la commune)</i>	12 700,00 €	
<i>informaticien mutualisé pour Captieux (à refacturer à la commune)</i>	5 225,00 €	
<i>Gironde Haut Méga</i>		36 721,00 €
Gironde Ressources		50,00 €
Mission Locale Sud-Gironde (1,60 €/hab.)		27 000,00 €
Parc Naturel des Landes de Gascogne		1 000,00 €

Syndicat mixte Sud-Gironde		38 428,43 €
<i>cotisation budget principal (0,98€/hab)</i>		<i>16 547,45 €</i>
<i>cotisation budget annexe (1,09€/hab)</i>		<i>18 454,90 €</i>
<i>Pays d'Art et d'Histoire (0,20 €/hab)</i>		<i>3 426,08 €</i>
SDIS		18 183,03 €
SIPHEM (5,4 €/hab)		91 125,00 €
SIVOM du Bazadais (défense incendie)		6 293,00 €
Syndicat Vallée Ciron		15 442,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique Beuve Bassanne		37 631,74 €
Etat (« don », Ukraine)		1 000,00 €
TOTAL	30 625,00 €	300 573,20 €

Les principales évolutions concernent les syndicats mixtes :

- d'aménagement hydraulique Beuve-Bassanne : **+ 11 331.74 €**
- Sud-Gironde : **+ 10 844.97 €**
- Gironde Numérique : **+ 7 339 €**

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « *La cotisation du SIPHEM est douloureuse.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Cela veut dire que si l'on fait appel à ces gens, on repaie après quelque chose par rapport au service ou c'est juste une cotisation pour l'accès ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *C'est la cotisation de la CDC au Syndicat. Après sur certaines prestations, la commune paie aux environs de 300 € en plus.* »

- **Nicole VIGNE** : « *Le SIPHEM organise dans les prochains jours une réunion d'information. Cela peut être intéressant d'y aller afin qu'ils nous redétaillent toutes leurs prestations.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Ils sont venus ici se présenter sauf que leur participation sur le territoire n'est pas non plus extraordinaire pour un montant de 91 000 € et qui plus est, dans la présentation, ils nous ont exposé qu'ils intervenaient sur Langon sauf que Langon ne cotise pas. J'ai demandé pourquoi ils intervenaient sur Langon ; en fait, ils font payer les prestations à la carte. Il faudrait que ce soit pour tout le monde pareil. Il y aura des petites choses à revoir.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *La première question à se poser c'est de savoir s'il y a beaucoup de communes qui font appel au SIPHEM.* »

- **René CARDOIT** : « *Le SIPHEM porte aussi l'OPAH. Il a deux volets énergie et habitat.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Avec cette somme on pourrait embaucher du personnel. On aura l'occasion d'en reparler.* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *On les a fait travailler sur la ville de Bazas, c'est une prestation complémentaire sur tout ce qui concernait les diagnostics chaudière, économies d'énergie. On a très bien travaillé avec eux.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Je me suis entretenue avec le Président de la CDC du Réolais, et ils ne voteront que 5.20 € par habitant au lieu de 5.40 €. Pour nous, cela ferait 3600 € en moins. On en a discuté en bureau, on était parti sur cette idée, je vous propose de voter 5.20 €.* »

- **René CARDOIT** : « *On a déjà voté le budget du SIPHEM et on a voté 5.20 €.* »

- **Michel AIME** : « Il me semble que pour le Sud-Gironde, le SIPHEM n'intervient pas chez les particuliers. Ils interviennent à la demande pour les communes. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On a la prévision OPAH, elle est sur l'investissement. »

- **René CARDOIT** : « Quand ils interviennent à la carte, c'est sur le permis de louer. »

Les **subventions et cotisations aux associations** pour l'exercice 2022 atteindront les montants suivants :

Subventions (art.6574, chapitre 65)	La route de la transhumance	300.00 €
	Renouveau et traditions	1 500.00 €
	Chapons des 2 Vallées	1 500.00 €
	Eleveurs bœufs gras	1 200.00 €
Total		4 500.00 €
Cotisations (art.6281)	Association des communautés de France	1 730.00 €
	Association des Maires de Gironde	1 103.00 €
	CAUE 33	500.00 €
	Excellence bazadaise	300.00 €
	Gironde Initiatives	1 500.00 €
Total		5 133.00 €

S'agissant des **charges de personnel**, celles-ci ont connu des variations à la marge depuis le débat d'orientation budgétaire et devraient augmenter légèrement par rapport à l'exercice précédent.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de personnel	2 519 895 €	2 743 547 €	2 799 545 €	+ 2,04 %

Si la hausse demeure importante depuis l'exercice 2020 (plus de 275 000 €), notons que **la part que représente la masse salariale dans le total des dépenses réelles de fonctionnement** demeure relativement faible, **environ 32 %**, alors que ce taux avoisine, voire dépasse nettement, les 50 % au niveau d'autres collectivités publiques locales.

Enfin, notons que **les intérêts des emprunts** souscrits occupent une place marginale dans le budget de la collectivité : **18 296,52 €**.

REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
SERVICES	BP 2022	%
NON AFFECTE	-	-
ADMINISTRATION GENERALE	585 260,35	6,26
ALSH BAZAS	346 796,86	3,71
ALSH CAPTIEUX	138 724,46	1,48
ALSH CUDOS	163 064,78	1,75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
SERVICES	BP 2022	%
NON AFFECTE	50 377,23	0,54
ADMINISTRATION GENERALE	25 600,00	0,27
ALSH BAZAS	137 300,00	1,47
ALSH CAPTIEUX	41 100,00	0,44
ALSH CUDOS	53 700,00	0,57

ALSH GRIGNOLS	217 482,58	2,33
APS BAZAS MAT	466 30,01	0,50
APS BAZAS PRIM	87 395,16	0,94
APS CAPTIEUX	31 012,01	0,33
APS CUDOS	31 019,10	0,33
APS GRIGNOLS	68 609,34	0,73
APS LERM	23 693,57	0,25
BASE NAUTIQUE	24 727,17	0,26
COMMUNICATION	98 947,26	1,06
COORDINATION ENFANCE	127 414,66	1,36
DECHARGE MARIONS	5 001,59	0,05
ECONOMIE	111 658,41	1,20
ETANG DE LA TASTE	2 832,01	0,03
FONCTIONNEMENT GENERAL	3 044 480,89	32,58
LAC DE LA PRADE	103 104,10	1,10
MAC BAZAS	36 6098,76	3,92
MAC CUDOS	140 818,27	1,51
MAC GRIGNOLS	193 124,50	2,07
MAISON DE SANTE	73 419,53	0,79
ORDURES MENAGERES	2 012 440,20	21,54
PAJ BAZAS	65 683,84	0,70
PAJ CAPTIEUX	49 211,25	0,53
PROMO SPORT	60 116,57	0,64
RELAIS PETITE ENFANCE	86 143,71	0,92
SERVICES TECHNIQUES	499 385,70	5,34
TRANSPORT CAPTIEUX	3 825,27	0,04
TRANSPORT A LA DEMANDE	86 588,47	0,93
URBANISME	80 893,79	0,87
VOIRIE	367 764,61	3,94
TOTAL	9 343 368,78	100

ALSH GRIGNOLS	85 108,00	0,91
APS BAZAS MAT	19 505,00	0,21
APS BAZAS PRIM	45 100,00	0,48
APS CAPTIEUX	16 200,00	0,17
APS CUDOS	15 500,00	0,17
APS GRIGNOLS	32 774,00	0,35
APS LERM	7 450,00	0,08
BASE NAUTIQUE	850,00	0,01
COMMUNICATION	0,00	0,000
COORDINATION ENFANCE	42 556,00	0,46
DECHARGE MARIONS	0,00	0,00
ECONOMIE	0,00	0,000
ETANG DE LA TASTE	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT GENERAL	6 034 134,86	64,58
LAC DE LA PRADE	56 250,00	0,60
MAC BAZAS	251 800,00	2,69
MAC CUDOS	82 500,00	0,88
MAC GRIGNOLS	125 800,00	1,35
MAISON DE SANTE	44 109,00	0,47
ORDURES MENAGERES	1 962 838,00	21,01
PAJ BAZAS	339 00,00	0,36
PAJ CAPTIEUX	17 600,00	0,19
PROMO SPORT	6 600,00	0,07
RELAIS PETITE ENFANCE	65 030,00	0,70
SERVICES TECHNIQUES	5 600,00	0,06
TRANSPORT CAPTIEUX	4 400,00	0,05
TRANSPORT A LA DEMANDE	63 486,69	0,68
URBANISME	0,00	0,00
VOIRIE	16 200,00	0,17
TOTAL	9 343 368,78	100

• Les niveaux d'épargnes de la collectivité

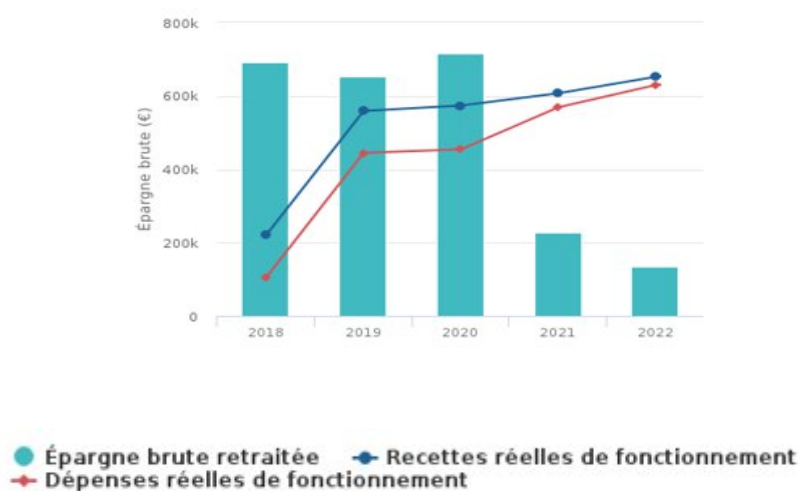
Si les ajustements effectués depuis le mois de février permettent désormais d'envisager plus sereinement l'exercice 2022, toujours est-il que **l'évolution significative des charges remarquée ces dernières années doit demeurer au cœur des préoccupations budgétaires.**

Dès lors, en considérant les charges et recettes réelles estimatives en section de fonctionnement, ainsi que le remboursement d'une partie du capital des emprunts pour 149 747 €, la collectivité peut espérer dégager **une épargne brute positive**, mais une **épargne nette négative** :

Année	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (€)	8 241 960	8 442 537	8 712 363
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	7 525 129	8 213 441	8 577 360

Année	2020	2021	2022
Epargne de Gestion (€)	741 466	254 474	153 299
Charges d'intérêt de la dette (€)	25 435	25 378	18 296
Epargne Brute (€)	716 031	229 096	135 003
Amortissement du capital de la dette	129 613	139 747	149 747
Epargne Nette (€)	586 418	89 349	-14 744

Ci-dessous, un graphique mettant en évidence **le risque d'effet de ciseau** et la dégradation de l'épargne brute de la collectivité ces dernières années :



Plus les deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra :

- de rembourser sereinement sa dette ;
- d'autofinancer ses investissements ;
- d'alimenter sa trésorerie.

Une épargne nette négative signifie que seules les ressources propres de la section d'investissement couvrent les dépenses d'équipements, notamment le produit de la taxe d'aménagement⁴, le FCTVA, les subventions ainsi que les emprunts.

• Recettes et dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2022, **les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 162 569 €, elles étaient de 701 383 € en 2021**. Elles se décomposent de la façon suivante :

⁴ Notons que l'essentiel du produit de la taxe d'aménagement est reversé aux communes.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	388 976 €	88 401 €	486 575 €	450,42 %
Emprunt et dettes assimilées	230 000 €	135 000 €	360 000 €	166,67 %
Dotations, fonds divers et réserves	720 392 €	477 982 €	1 255 994 €	162,77 %
Dont 1068	302 975 €	0 €	550 334 €⁵	0 %
Cessions d'investissement	0 €	0 €	60 000 €	0 %
Recettes réelles	1 339 368 €	701 383 €	2 162 569 €	208,33 %
Opérations d'ordre	476 047 €	160 713 €	766 008 € ⁶	376,63 %
Excédent d'investissement	19 850 €	260 186 €	0 €	-100 %
Total recettes	2 029 917 €	1 122 282 €	2 928 577 €	

Pour l'exercice 2022, **les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 461 525 €, elles étaient de 1 211 945 € en 2021.** Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	78 500 €	142 255 €	181 755 €	27,77 %
Immobilisations corporelles	309 481 €	544 643 €	580 258 €	6,54 %
Immobilisations en cours	813 656 €	46 584 €	889 765 €	1 810,02 %
Emprunts et dettes assimilées	129 613 €	139 747 €	149 747 €	7,16 %
Autres dépenses d'investissement	194 925 €	338 716 €	660 000 €	94,85 %
Dépenses réelles d'investissement	1 526 175 €	1 211 945 €	2 461 525 €	103,11 %
Opérations d'ordre	48 901 €	61 425 €	71 489 € ⁷	16,38 %

⁵ Cette somme correspond au montant du besoin de financement dégagé par la section d'investissement au 31/12/2021, en prenant en considération, d'une part le déficit de 151 810 € ainsi que le delta négatif entre les restes à réaliser en recettes et les restes à réaliser en dépenses pour 398 524 €.

⁶ Dont 585 574 € de virement à la section d'investissement et 180 434 € de dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

⁷ Cette somme comprend les écritures de reprise concernant les subventions d'équipements transférables à la section de fonctionnement et la provision pour risques et charges financiers constituée en 2020 suite à un transfert d'un emprunt à la charge de la SEMOP.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	151 810 €	- %
Total dépenses d'investissement	1 982 415 €	1 273 370 €	2 684 824 €	

La section d'investissement présente délibérément un suréquilibre (+ 243 753 €). En effet, dans la mesure où les dépenses réelles devraient être supérieures aux recettes réelles, il est nécessaire de prévoir la souscription d'emprunts afin, notamment, de préserver la trésorerie de la collectivité (à court terme).

Au stade des prévisions budgétaires, le montant total est porté à **360 000 €**. Dans les semaines, voire dans les mois à venir, la collectivité disposera de d'avantage d'informations quant aux coûts et aux possibilités maximales de co-financement des travaux de la décharge de Marions.

DETAIL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses d'investissement

CREDITS – OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
OPERATIONS	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS 2022	OBSERVATIONS
MATERIEL ADMINISTRATIF	11 099,00 €	- €	11 099,00 €	Nouveaux logiciels, enfance et finances
	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	Ecrans, PC
MATERIEL TECHNIQUE	- €	157 000,00 €	157 000,00 €	Pelle mécanique, tondeuse auto-portée
	4 684,00 €	5 316,00 €	10 000,00 €	Equipements divers services techniques
ETUDES D'URBANISME	75 656,00 €	10 000,00 €	85 656,00 €	Solde études PLUI, assistance juridique, études environnementales
EQUIPEMENTS DIVERS ET LOGICIELS	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	Logiciels métier
	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	Matériel informatique
	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	Mobiliers neufs
	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	Equipements divers, ensemble services CDC
SIEGE CDC	28 318,00 €	18 747,00 €	47 065,00 €	Etudes
LAC DE LA PRADE	43 000,00 €	- €	43 000,00 €	Signalétique, ganivelles, palissade, caillebotis
CHEMINS DE RANDONNEES	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	Etudes
ALSH DE BAZAS	7 500,00 €	- €	7 500,00 €	Solde études et travaux
	26 300,00 €	- €	26 300,00 €	Mobilier neuf
LAC DE TASTE	12 724,00 €	- €	12 724,00 €	Tables pique-nique, mur escalade, hutte à grimper
COMMUNICATION	4 088,00 €	15 912,00 €	20 000,00 €	Renouvellement site internet
	15 000,00 €	400,00 €	15 400,00 €	Signalétique bâtiments CDC
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	15 000,00 €	60 000,00 €	75 000,00 €	Subventions, entreprises
	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	Fonds de concours, Cdc / ville Bazas, aménagements zone de Ladils
AIRE DE GRAND PASSAGE LANGON	115 000,00 €	10 000,00 €	125 000,00 €	Participation au bénéfice de la CDC Sud Gironde

NOUVELLE VOIE	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	Acquisition parcelle CDC
RESIDENCE AUTONOMIE	22 834,00 €	- €	22 834,00 €	Solde travaux de voirie
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE BAZAS	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	Etudes
MULTI-ACCUEIL DE GRIGNOLS	16 936,00 €	188 264,00 €	205 200,00 €	Etudes et commencement des travaux
ENTRETIEN BATIMENTS CDC	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	Travaux maison de santé pluridisciplinaire
	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	Travaux aménagements, grosses réparations, bâtiments CDC et leurs abords
	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	
VOIRIE	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	Programme travaux 2022, révision des prix programme de travaux 2021
	- €	7 000,00 €	7 000,00 €	Panneaux de signalisation routière
DECHARGE DE MARIONS	- €	600 000,00 €	600 000,00 €	Etudes et travaux
OPAH-RU	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	Etudes pré opérationnelles
TOTAL	459 139,00 €	1 432 639,00 €	1 891 778,00 €	

CREDITS – AUTRES DEPENSES				
OBJETS	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS 2022	OBSERVATIONS
PARTICIPATION CAPITAL STE AGRIENERGIE	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	-
TAXE AMENAGEMENT	57 796,00 €	342 204,00 €	400 000,00 €	-
VERSEMENT ANNUITE CAPITAL EMPRUNTS	- €	149 747,31 €	149 747,31 €	-
REPRISES SUBVENTIONS TRANSFERABLES	- €	50 377,23 €	50 377,23 €	-
REPRISES PROVISIONS EMPRUNT TRANSFERE SEMOP	- €	21 112,11 €	21 112,11 €	-
DEFICIT REPORTE	- €	151 810,05 €	151 810,05 €	-
DEPENSES IMPREVUES	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	-
TOTAL	67 796,00 €	725 250,70 €	793 046,70 €	

TOTAL DEPENSES	2 684 824,70 €
-----------------------	-----------------------

Interventions dans la salle concernant l'aire d'accueil des gens du voyage :

- **Nicole VIGNE** : « Nous serons seuls à la financer ? »

- **Isabelle DEXPERT** : « Le schéma départemental oblige la réalisation d'une aire des gens du voyage en Bazadais, sur l'une des communes de la CDC. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Mais cela n'a rien à voir en termes d'investissement avec l'aire de grand passage sur la CDC Sud-Gironde. Mais on aura quand même quelques milliers d'euros à financer. »

- Recettes d'investissement**

CREDITS – OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
OPERATIONS	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS 2022	CO-FINANCEURS
MULTI-ACCUEIL DE CUDOS	2 418,00 €	-	2 418,00 €	CAF
LOGICIEL ENFANCE	6 716,00 €	-	6 716,00 €	CAF + MSA
LAC DE LA PRADE	35 864,00 €	11 133,61 €	46 997,61 €	CD33
ALSH DE BAZAS	44 384,00 €	17 000,00 €	61 384,00 €	CAF + ETAT
MULTI-ACCUEIL DE GRIGNOLS	-	169 060,00 €	169 060,00 €	CAF + ETAT + CD33
VOIRIE	-	75 000,00 €	75 000,00 €	CD33
DECHARGE DE MARIONS	-	105 000,00 €	105 000,00 €	ETAT
OPAH-RU	-	20 000,00 €	20 000,00 €	ETAT, CD33
TOTAL	89 382,00 €	397 193,61 €	486 575,61 €	

CREDITS – AUTRES RECETTES				
OPERATIONS	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL CREDITS 2022	OBSERVATIONS
FCTVA	39 029,00 €	236 635,15 €	275 664,15 €	-
TAXE AMENAGEMENT	-	429 996,97 €	429 996,97 €	-
CESSION HANGAR GRIGNOLS	-	50 000.00 €	50 000.00 €	
REPRISE PELLE CDC	-	10 000,00 €	10 000,00 €	-
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	⇒	585 574,24 €	585 574,24 €	-
EMPRUNTS	-	360 000,00 €	360 000,00 €	-
RESERVE	-	550 334,05 €	550 334,05 €	-
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	⇒	180 434,28 €	180 434,28 €	-
TOTAL	39 029,00 €	2 402 974,69 €	2 442 003,69 €	

TOTAL RECETTES	2 928 579,30 €
-----------------------	-----------------------

- Caractéristiques des emprunts en cours**

Objets emprunts	Année souscription	Montant emprunté	Taux d'intérêt ⁸	Annuité / capital	Annuité/ intérêt	Durée résiduelle	Encours ⁹ restant dû 31/12/2022
Volet nature Lac de la Prade	2008	145 000.00	4.39 %	12 366,73	542,90	0	0
Construction MSP de Grignols	2013	430 000.00	3.80 %	19 867,61	11 214,74	11	341 905.95
Bureaux de la CDC	2010	350 000.00	4.35 %	27 696.40	3 773.89	2	62 940.63
Travaux de voirie MSP	2014	180 000.00	2.08 %	18 924.59	1 058.85	2	39 966.88
Travaux ALSH de Bazas	2017	250 000.00	0.86 %	25 000.00	1 263.13	6	153 104.09
Nouvelle voie résidence autonomie	2021	135 000.00	0.34 %	26 816.81	441.04	4	108 966.47
Parcelles Ecopôle	2019	230 000.00	0.82 %	14 618.71	1 692.65	13	207 969.58
Emprunt transféré par la ville de Bazas	2014	31 353.14	3.85 %	4 456.46	171.69	0	0

• Capacités de désendettement et d'endettement

Exprimée en nombre d'années, la **capacité d'endettement** est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Elle permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En prenant en considération le niveau de l'épargne brute prévisionnelle ainsi que les emprunts en cours et à venir, la **capacité de désendettement de la collectivité** passerait de **4,19 années au 31/12/2021 à 8,67 années au 31/12/2022**. (voir tableau ci-dessous).

	2021	2022
Epargne brute (€)	229 096 €	135 003 €
Versement de l'annuité en capital	139 747 €	149 747 €
Emprunts nouveaux	135 000 €	360 000 €
Encours de dette (€) au 31/12/N	959 821 €	1 170 074 €
Capacité de désendettement (épargne brute / encours de dette au 31/12/N)	4,19	8,67

La Cour des comptes considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement est établi à 10 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

⁸ Taux fixes uniquement

⁹ Capital et intérêts

Plus que la valeur de ce seuil, il faut observer son évolution. Dans notre cas de figure, on constate une dégradation rapide de la capacité de désendettement de la collectivité, sans que celle-ci ait dû souscrire d'emprunts conséquents en 2021.

Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

En prenant en considération le seuil d'alerte fixé à 10 ans, on peut concomitamment déterminer la **capacité maximale d'endettement** de la collectivité (voir tableau ci-après).

	2021	2022
Epargne brute (€)	229 096 €	135 003 €
Encours de dette maximum conseillé (€) au 31/12/N	2 290 960 €	1 350 030 €
Encours de dette (€) au 31/12/N-1 après versement de l'annuité en capital	824 821 €	810 074 €
Capacité d'emprunt maximale (€)	1 466 139 €	539 956 €
Emprunts nouveaux	135 000 €	360 000 €
Encours de dette (€) au 31/12/N	959 821 €	1 170 074 €

Pour l'exercice 2022, le choix a été fait de ne pas emprunter la somme maximale. En effet, l'évolution remarquée des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement ne permet pas d'entrevoir pour les années à venir une augmentation substantielle de l'épargne brute de la collectivité.

En prenant en considération les opérations d'équipement devant être financées à l'avenir (entre autres, l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bazas, le siège ou encore l'aménagement des zones d'activité), d'autres emprunts devront être souscrits. A ce titre, il est capital pour la collectivité de dégager une épargne brute nettement plus importante.

Interventions dans la salle :

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Dans les charges du personnel, avez-vous tenu compte de la revalorisation du point d'indice à venir ? »

- **Julien BOZZETTI** : « Cela sera acté par le gouvernement cet été, mais on ne sait pas ce qu'il va en être suite aux élections présidentielles. Le taux est en négociation. Ce n'est pas fait officiellement. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Le temps que la décision soit prise, que le décret d'application soit mis en œuvre, on sera en bout d'année. Il ne devrait pas y avoir une grosse incidence sur le budget. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Ce qui a été validé en début d'année, c'est la revalorisation des catégories C. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget principal 2022 de la Communauté de communes du Bazadais, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	9 343 368,78 €	8 783 851,97 €
REPORTS 2021 (002)	-	559 516,81 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	9 343 368,78 €	9 343 368,78 €
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	2 006 079,65 €	2 800 168,30 €
RESTES A REALISER	526 935,00 €	128 411,00 €
REPORTS 2021 (001)	151 810,05 €	-
TOTAL INVESTISSEMENT	2 684 824,70 €	2 928 579,30 €
TOTAL BUDGET	12 028 193,48 €	12 271 948,08 €

- ⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitres ;
 ⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section d'investissement sont votés par « chapitres d'opérations d'équipement ».

René CARDOIT et Jean-Marc VAZIA s'abstiennent.

2.2- Adoption du budget de l'Office de tourisme 2022

Délibération n° DE_05042022_02

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission des finances du 14 mars 2022.

Le budget de l'Office du tourisme du Bazadais devrait connaître des hausses en 2022, tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ainsi, les charges de fonctionnement devraient augmenter afin de financer (entre autres) :

- les loyers des nouveaux bureaux pour 21 120.00 € ;
- une nouvelle étude dans le cadre de la nouvelle organisation touristique territoriale pour 30 000.00 € ;
- les guides et éditions touristiques : 16 000.00 € ;
- les contributions dues aux organismes et offices de tourisme partenaires : 27 600.00 €.

En revanche, le niveau de la masse salariale devrait rester stable par rapport à l'exercice 2021 et atteindre 131 240.00 €.

A ces dépenses de fonctionnement, il convient d'ajouter les charges d'investissement qui sont estimées à 133 700.00 €, et qui serviront (notamment) à financer les travaux et les aménagements du futur local ainsi que l'acquisition de mobilier neuf.

Les hausses de charges seront atténuées pour partie par :

- les reversements des offices de tourisme partenaires : 39 000.00 € ;
- les participations du CD33 : 6 300.00 € ;
- la taxe de séjour : 50 000.00 € ;
- les produits de la régie : 25 000.00 € ;
- la participation de la région NA : 31 791.50 € ;
- le FCTVA : 23 423.12 €.

Afin d'équilibrer le budget de l'Office de tourisme, le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de **185 335.81 €** est rendu nécessaire. La participation du budget principal de la collectivité devrait donc connaître une hausse substantielle puisqu'elle était établie à 137 445.47 € en 2021.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « Quand les travaux seront-ils terminés ? »

- **Patrick CHAMINADE** : « Je pense d'ici 3 mois. On a des problèmes au niveau du plafond, on ignore s'il est vraiment coupe-feu. Une réunion est prévue et la décision sera prise cette semaine. »

- **Nicole VIGNE** : « On va avoir une saison à cheval entre les anciens et nouveaux locaux. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2022 de l'office de tourisme du Bazadais, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	324 390,23 €	305 935,81€
REPORTS 2021 (002)	-	18 454,42 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	324 390,23 €	324 390,23 €

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	68 959,73 €	85 836,50 €
RESTES A REALISER	72 140,27 €	33 282,62 €
REPORTS 2021 (001)	-	21 980,88 €
TOTAL INVESTISSEMENT	141 100,00 €	141 100,00 €

TOTAL BUDGET	465 490,23 €	465 490,23 €
---------------------	---------------------	---------------------

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

2.3- Adoption du budget du Restaurant du Lac de La Prade 2022

Délibération n° DE_05042022_03

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission des finances du 14 mars 2022.

Le restaurant du Lac de la Prade n'a pas été ouvert en 2021, néanmoins, plusieurs démarches ont été entreprises par la collectivité afin de permettre un redémarrage de l'activité. Dans ce cadre, plusieurs opérateurs privés se sont alors manifestés afin d'assurer sa gestion. L'enjeu pour la collectivité est désormais de sélectionner un restaurateur qui soit à même de proposer une offre culinaire de qualité et un projet économiquement viable, tout en assurant sa sécurité juridique et financière.

Par ailleurs, le restaurant du Lac de la Prade, comme tout bâtiment appartenant à la collectivité, doit faire l'objet de travaux d'entretien et de renouvellement de ses équipements. Ainsi, des dépenses pourraient être réalisées en 2022 afin de moderniser la cuisine.

Enfin, l'exercice 2022 devrait permettre de solder différents investissements engagés depuis 2019, (entre autres, brise-vue, îlot extérieur, une aire de jeux, un système de vidéo au niveau de la salle de réunion, des prises de vues aériennes, etc.) et qui sont co-financés par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 13 866.00 €.

Au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, les crédits ouverts devront permettre :

- de financer les charges à caractère général pour 12 953,66 €, les intérêts de la dette pour 3 397,00 € ;

- de constater les admissions en non-valeur correspondant aux sommes dues par l'ancien occupant pour 9 994,00 € et les charges d'amortissement pour 51 122.00 €.

Compte tenu des démarches qui sont menées et des travaux qui seront réalisés, il est prévu de louer le restaurant durant quatre mois, ce qui pourrait représenter 6 000.00 € de recettes pour la collectivité (en prenant en compte la part fixe et la part variable).

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses projetées devraient atteindre 148 695.83 €, répartis comme suit :

- 13 333.33 € au titre du remboursement du capital emprunté ;
- 37 160.00 € correspondant aux sommes engagées en 2019 ;
- 98 202.50 € afin de moderniser la cuisine du restaurant.

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT EN COURS

Objets emprunts	Année souscription	Montant emprunté	Taux d'intérêt ¹⁰	Annuité / capital	Annuité / intérêt	Durée résiduelle	Encours ¹¹ restant dû 31/12/2022
Restaurant du Lac de la Prade	2013	200 000.00	3.87 %	13 333.33	3 612.00	6	90 835,98

Afin d'équilibrer le budget du restaurant du Lac de la Prade, le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de **65 643,69 €** est rendu nécessaire. La participation du budget principal de la collectivité devrait donc connaître une hausse substantielle puisqu'elle était établie à 38 480,25 € en 2021.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « *S'il n'y a pas de travaux, il n'y aura pas de cuisinier ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *Nous avons fait une visite avec les élus qui le souhaitent. On a des travaux de mise aux normes. Un plancher gondole, il faut refaire une chape, nous avons des frigos piqués. Mme SCHILLING prévoit des travaux qu'elle financera. On est en pleine discussion. Le local poubelles va devoir être réfrigéré. Il y a tout un tas de petits travaux (peinture, carrelage, etc..).* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Mme SCHILLING ne prend pas le restaurant cette année ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *Si mais quand on aura fait les travaux.* »

- **Nicole VIGNE** : « *Il va y avoir un problème car la saison estivale arrive et la réalisation des travaux sera longue.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Il va falloir trouver des entreprises disponibles et le matériel. Il y a des difficultés pour s'approvisionner.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Ne pouvait-on pas anticiper ces travaux ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *Quand on a reçu Mme SCHILLING, la seule chose qu'elle nous avait demandé, c'était d'ouvrir un mur. Après, on ne s'était pas rendu compte que les frigos intérieurs étaient*

¹⁰ Taux fixes uniquement

¹¹ Capital et intérêts

endommagés. On avait eu une réflexion comme quoi c'était plutôt une cuisine de collectivité et non pour une cuisine de professionnel. »

- Jean-Marc VAZIA : *« Y aura-t-il un investissement de la restauratrice ? Qui paye quoi ? »*

- Nicole COUSTET : *« Elle compte payer la cuisine. Aujourd'hui, je n'ai pas de chiffres à vous donner car rien n'est arrêté. »*

- Jean-Marc VAZIA : *« L'emprunt de 100 000 € environ que nous faisons, il faudra 8 années de loyer pour retrouver l'investissement sur la mise en conformité des cuisines. Je me pose la question comment faisaient-ils la cuisine avant ? »*

- Nicole COUSTET : *« Effectivement, quand on s'entretient avec elle, on se demande comment faisaient les autres restaurateurs, comment ils stockaient leurs marchandises. »*

- Marie-Agnès SALOMON : *« On a vu le résultat. »*

- Nicole VIGNE : *« Compte tenu de l'idée qu'elle a et du résultat qu'elle souhaite, elle est un peu obligée de faire certaines choses car il y a malgré tout la notoriété de son mari. Elle ne peut pas ternir le nom, elle est contrainte d'investir pratiquement au-delà de ce que l'on investirait. »*

- Marie-Agnès SALOMON : *« On peut se poser la question à un moment donné de vendre ce restaurant. »*

- Jean-Marc VAZIA : *« Avons-nous prévu un indice de révision des loyers ? »*

- Nicole COUSTET : *« Il faudra revoir tout cela. On a fait venir l'avocat, il a le dossier. Il y aura quelques changements. Elle ne va pas investir 200 000 € pour rester 5 ans. »*

- Martine FRANCELIN : *« De son côté, elle a besoin d'être confortée. Au bout des 5 ans, il faut qu'elle soit sûre d'avoir une reconduite. Il y a le côté réglementaire à revoir. »*

- Jean-Luc GLEYZE : *« On est à 65 643 € de subvention d'équilibre. L'objectif, c'est que l'on arrive à faire en sorte de ne plus verser de subvention d'équilibre et qu'il y ait une reprise de l'établissement. Elle a l'air motivé. Elle va engager des investissements plus importants que les nôtres sur tout le matériel de cuisine, et on a besoin de mettre aux normes afin d'avoir l'avis favorable de la commission de sécurité et sanitaire pour l'ouverture du lieu. »*

- Jean-Marc VAZIA : *« Le problème, c'est le fonds de commerce. L'objectif d'un commerçant, c'est que lorsqu'il prend sa retraite, il puisse revendre son fonds de commerce. Si l'on n'a pas un bail qui établit que c'est un fonds de commerce, à aucun moment elle ne pourra prétendre à une plus-value. »*

- Jean-Luc GLEYZE : *« Elle a ses conseils juridiques, on a les nôtres, on regarde ce que l'on peut élaborer comme bail et ce que l'on souhaite en termes de rentrées par rapport à nos investissements. Il y aura une indexation, c'est prévu légalement. Comment calibrer le loyer pour qu'il soit supportable et qu'elle puisse le payer ? Pour l'instant la nature juridique du contrat qui va nous lier est en cours de travail et ce n'est pas arrêté dans l'immédiat. On essaiera de trouver la solution qui soit la meilleure. »*

- Isabelle DEXPERT : *« Dans l'AMI, le fonds de commerce est juridiquement possible. »*

- Jean-Marc VAZIA : *« Seule valeur ajoutée pour un commerçant, c'est de revendre son fonds de commerce. Si l'on lui interdit, je ne vois pas la motivation à continuer à travailler si on n'en retire pas des subsides. »*

- Jean-Luc GLEYZE : « C'est la négociation qui est en cours. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le budget 2022 du restaurant du Lac de la Prade, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	77 466,66 €	74 291,69 €
REPORTS 2021 (002)	-	3 174,97 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	77 466,66 €	77 466,66 €

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	51 183,83 €	51 122,00 €
RESTES A REALISER	100 160,00 €	13 866,00 €
REPORTS 2021 (001)	-	86 355,83 €
TOTAL INVESTISSEMENT	151 343,83 €	151 343,83 €

TOTAL BUDGET	228 810,49 €	228 810,49 €
---------------------	---------------------	---------------------

- ⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

2.4- Adoption du budget de l'Abattoir 2022

Délibération n° DE_05042022_04

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la commission des finances du 14 mars 2022.

Au titre de l'exercice 2022, **aucune subvention d'équilibre ne devrait être versée au bénéfice du budget de l'abattoir.**

La réduction de moitié du montant des redevances dues par les deux sociétés n'est plus en vigueur, ce qui porte le montant total inscrit en recettes à 110 000,00 € (70 000,00 € HT à la charge de la SEMOP et 40 000,00 € HT à la charge de la SEM).

Compte tenu des risques qui pèsent concernant le non-paiement des redevances, la somme de 98 524,24 € a été prévue au titre des provisions pour risques et charges.

Au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, les crédits ouverts devront permettre :

- de financer les charges à caractère général pour 21 035,59 €, les intérêts de la dette pour 11 053,83 € ;
- de constater les charges d'amortissement pour 56 280,53 €.

Au niveau de la section d'investissement, les crédits ouverts devront permettre :

- de rembourser une partie du capital des emprunts à hauteur de 36 104,88 € ;
- de financer l'acquisition d'une scie fente et d'engager des travaux sur l'épileuse-flambeuse pour 29 624,30 €.

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS EN COURS

¹⁴ Capital et intérêts

Objets emprunts	Année souscription	Montant emprunté	Taux d'intérêt ¹³	Annuité / capital	Annuité / intérêt	Durée résiduelle	Encours ¹⁴ restant dû 31/12/2022
Salle de découpe	2012	400 000.00	4.88 %	27 495.46	9 099,14	5	182 972.97
Travaux de modernisation de l'abattoir	2011	100 000.00	4.72 %	4 868.96	2 853.09	9	69 498.45
Programme de travaux 2019	2019	59 600.00	1.01 %	3 740.46	522.01	12	51 148.76

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « Peut-on déjà avoir une idée avant la fin de l'année sur les non-paiements de la redevance ? »

- **Nicole COUSTET** : « La CDC a transféré l'emprunt à l'abattoir de plus d'un million d'euros. Heureusement qu'on ne l'a plus. »

- **Nicole VIGNE** : « Est-on caution pour le prêt transféré à l'abattoir ? »

- **Nicole COUSTET** : « Oui »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Peut-on renégocier les taux d'intérêt ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Non. C'est bloqué. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2022 de l'Abattoir, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	189 894,19 €	130 551,35 €
REPORTS 2021 (002)	-	59 342,84 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	189 894,19 €	189 894,19 €

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	59 280,53 €	101 585,37 €
RESTES A REALISER	20 000,00 €	70 428,00 €
REPORTS 2021 (001)	92 732,84 €	-
TOTAL INVESTISSEMENT	172 013,37 €	172 013,37 €

TOTAL BUDGET	361 907,56 €	361 907,56 €
---------------------	---------------------	---------------------

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

2.5- Vote des taux

Délibération n° DE_05042022_05

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

¹³ Taux fixes uniquement

¹⁴ Capital et intérêts

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes du Bazadais ;

Considérant que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que des dépenses obligatoires vont grever fortement les finances de la Communauté de communes du Bazadais, à l'instar des travaux afférents à la décharge de Marions ;

Considérant par ailleurs que la compétence développement économique constituera une charge plus importante pour la collectivité dans les années à venir ;

Considérant enfin que les taux de contribution appliqués par la collectivité demeurent inférieurs à ceux qui ont été adoptés par les communautés de communes voisines, notamment s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (ci-après CFE) ; en effet, le taux appliqué par la Communauté de communes du Bazadais concernant la CFE est de 22,48 % depuis de nombreuses années, alors qu'il est établi respectivement à 26,84 %, 25,95 % et 26,88 % pour la Communauté de communes Sud-Gironde, la Communauté de communes du Réolais et la Communauté de communes Convergence Garonne.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « *Quelle est l'estimation du gain de cette hausse ?* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *60 000 €. Comme je vous le dis tout le temps, c'est bien la recette économique qui est l'essentiel de la rentrée fiscale du budget, soit la cotisation foncière des entreprises.* »

- **Nicole VIGNE** : « *D'où l'intérêt d'aller chercher des entreprises !* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'AUGMENTER** d'un point le taux de la cotisation foncière des entreprises ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** les taux d'imposition suivant pour l'exercice 2022 :

Taxes	Taux 2022	Bases attendues	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 %	14 079 000	140 790.00 €
Taxe foncière (non bâti)	2.54 %	833 000	21 158.00 €
Cotisation foncière des entreprises	23.48 %	5 820 000	1 366 536.00 €
Total			1 528 484.00 €

Abstention de Jean-Baptiste DOUSSOU

2.6- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

Délibération n° DE_05042022_06

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° DE_23012018_04 en date du 23 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A.

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Il est proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à 40 688 €, soit un montant arrondi de 2,41 € par habitant pour une population DGF de 16 875 habitants (année 2022).

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de **40 668 €**, ce qui représente un montant arrondi de **2,41 € par habitant** (pour une population DGF de 16 875 habitants) ;
- ⇒ la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2022.

III- RAPPORT N°2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

3.1- Autorisation de programme n°2021/02 – Travaux de construction du Multi-accueil de Grignols **Délibération n° DE_05042022_07**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_24112021_06 en date du 24/11/2021 portant création de l'autorisation de programme n°2021/02 – Travaux de réhabilitation et d'extension du Multi-Accueil de Grignols ;

En principe, les autorisations budgétaires sont établies pour une durée d'un an.

Le Code général des collectivités territoriales permet toutefois de programmer des investissements pluriannuels et d'engager, par conséquent, des dépenses que le budget d'un seul exercice ne pourrait supporter.

Pour cela, les assemblées délibérantes doivent adopter des "autorisations de programme" (ci-après AP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements répartis sur plusieurs années.

Par ailleurs, celles-ci doivent définir des "crédits de paiement" (ci-après CP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant un exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme doit comporter la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les autorisations de programme visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A cet égard, la collectivité s'est engagée à financer des travaux de réhabilitation et d'extension du multi-accueil de Grignols.

Considérant que le plan de financement doit être revu compte tenu de l'avancée des études réalisées par le maître d'œuvre en charge du dossier.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « La globalité des subventions est-elle acquise ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Oui. On est sur un démarrage de travaux en 2022. Les subventions sont acquises dans ce cadre-là. »

En prenant en compte les dépenses estimatives en matière de travaux, d'études et d'acquisition de mobilier, ainsi que les recettes prévisionnelles qui s'y rapportent, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AJUSTER** les crédits relatifs à l'autorisation de programme n°2021/02 comme suit :

	2022 - 2024
MONTANT TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (EN TTC)	1 051 509,44 €

CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	
<i>dont travaux</i>	120 000,00	569 478,00	186 642,00	876 120,00
<i>dont frais annexes globaux*</i>	85 200,00	36 626,72	28 562,72	150 389,44
<i>dont mobilier</i>	-	25 000,00	-	25 000,00
Totaux	205 200,00	631 104,72	215 204,72	1 051 509,44

RECETTES ATTENDUES	2022	2023	2024	
ETAT DETR	76 660,00	89 437,00	89 438,00	255 535,00
CAF	56 400,00	112 800,00	112 800,00	282 000,00
CD33	36 000,00	-	36 000,00	72 000,00
ETAT FCTVA	34 983,83	103 526,42	35 302,18	173 812,43
SOLDE CDC	1 156,17	325 341,30	-58 335,46 ¹⁵	268 162,01
Totaux	205 200,00	631 104,72	215 204,72	1 051 509,44

AUTORISATION DE PROGRAMME – n° 2021/02 – MULTI-ACCUEIL DE GRIGNOLS

L'autorisation de programme relative au futur multi-accueil de Grignols a été adoptée en **conseil communautaire le 24 novembre 2021** comme suit :

	2022 - 2024
MONTANT TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (EN TTC)	936 000,00 €

CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	
<i>dont travaux</i>	303 170,40	283 420,40	113 349,20	699 940,00
<i>dont frais annexes globaux*</i>	80 589,60	100 339,60	30 130,80	211 060,00
<i>dont mobilier</i>	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
Totaux	383 760,00	408 760,00	143 480,00	936 000,00

¹⁵ Un montant négatif signifie que pour l'exercice considéré, les recettes seront supérieures aux dépenses. Cela devrait être le cas lors de la dernière année dans la mesure où les soldes des différentes subventions attendues seront versés.

RECETTES ATTENDUES	2022	2023	2024	
ETAT FCTVA	62 951,99	67 052,99	23 536,46	153 541,44
SOLDE CDC	320 808,01	341 707,01	119 943,54	782 458,56
Totaux	383 760,00	408 760,00	143 480,00	936 000,00

Compte tenu de l'avancée des études (ESQUISSE, début AVANT-PROJET SOMMAIRE), **les dépenses ont dû être augmentées de + 12.34 %.**

Par ailleurs, les différentes réunions qui se sont tenues entre la collectivité, les services de l'Etat, de la CAF mais également du CD33 ont permis d'entrevoir un **co-financement des travaux à hauteur de 609 535,00 €** (maximum).

Il est proposé d'établir un nouveau plan de financement comme suit :

	2022 - 2024
MONTANT TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (EN TTC)	1 051 509,44 €

CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	
<i>dont travaux</i>	120 000,00	569 478,00	186 642,00	876 120,00
<i>dont frais annexes globaux*</i>	85 200,00	36 626,72	28 562,72	150 389,44
<i>dont mobilier</i>	-	25 000,00 €	-	25 000,00
Totaux	205 200,00	631 104,72	215 204,72	1 051 509,44

RECETTES ATTENDUES	2022	2023	2024	
ETAT DETR	76 660,00	89 437,00	89 438,00	255 535,00
CAF	56 400,00	112 800,00	112 800,00	282 000,00
CD33	36 000,00	-	36 000,00	72 000,00
ETAT FCTVA	34 983,83	103 526,42	35 302,18	173 812,43
SOLDE CDC	1 156,17	325 341,30	-58 335,46 ¹⁶	268 162,01
Totaux	205 200,00	631 104,72	215 204,72	1 051 509,44

3.2- Autorisation de programme n°2021/01 – Travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de Communes du Bazadais

Délibération n° DE_05042022_08

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_24112021_05 en date du 24/11/2021 portant création de l'autorisation de programme n°2021/01 – Travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de Communes du Bazadais ;

En principe, les autorisations budgétaires sont établies pour une durée d'un an.

Le Code général des collectivités territoriales permet toutefois de programmer des investissements pluriannuels et d'engager, par conséquent, des dépenses que le budget d'un seul exercice ne pourrait supporter.

Pour cela, les assemblées délibérantes doivent adopter des "autorisations de programme" (ci-après AP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements répartis sur plusieurs années.

¹⁶ Un montant négatif signifie que pour l'exercice considéré, les recettes seront supérieures aux dépenses. Cela devrait être le cas lors de la dernière année dans la mesure où les soldes des différentes subventions attendues seront versés.

Par ailleurs, celles-ci doivent définir des "crédits de paiement" (ci-après CP), c'est-à-dire la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant un exercice pour couvrir les engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme doit comporter la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les autorisations de programme visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A cet égard, la collectivité s'est engagée à financer des travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de communes.

Considérant que le plan de financement doit être revu compte tenu de l'avancée des études réalisées par le maître d'œuvre en charge du dossier.

En prenant en compte les dépenses estimatives en matière de travaux, d'études et d'acquisition de mobilier, et les recettes prévisionnelles qui s'y rapportent, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AJUSTER** les crédits relatifs à l'autorisation de programme n°2021/01 comme suit :

	2022 - 2025
MONTANT TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (EN TTC)	2 367 065.00 €

CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	2025	
<i>dont travaux</i>	-	799 000.00	799 000.00	399 600.00	1 997 600.00
<i>dont frais annexes globaux*</i>	47 065.00	89 000.00	89 000.00	44 400.00	269 465.00
<i>dont mobilier</i>	-	-	100 000.00	-	100 000.00
Totaux	47 065.00	888 000.00	988 000.00	444 000.00	2 367 065.00

RECETTES ATTENDUES	2022	2023	2024	2025	
ETAT CRTE	-	84 000.00	98 000.00	98 000.00	280 000.00
ETAT FCTVA	7 720.54	145 667.52	162 071.52	72 833.76	388 293.34
SOLDE CDC	39 344.46	658 332.48	727 928.48	273 166.24	1 698 771.66
Totaux	47 065.00	888 000.00	988 000.00	444 000.00	2 367 065.00

**AUTORISATION DE PROGRAMME – n° 2021/01 – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BAZADAIS**

L'autorisation de programme relative au futur siège de la collectivité a été adoptée en conseil communautaire le 24 novembre 2021 comme suit :

	2022-2025
MONTANT TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (EN TTC)	2 009 220,00 €

CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	2025	
<i>dont travaux</i>	391 797,90	470 157,00	391 922,00	235 079,00	1 488 955,90
<i>dont frais annexes globaux*</i>	110 507,10	132 609,00	110 844,00	66 304,00	420 264,10
<i>dont mobilier</i>	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Totaux	502 305,00	602 766,00	602 766,00	301 383,00	2 009 220,00

RECETTES ATTENDUES	2022	2023	2024	2025	
ETAT FCTVA	82 398,11	98 877,73	98 877,73	49 438,87	329 592,45
SOLDE CDC	419 906,89	503 888,27	503 888,27	251 944,13	1 679 627,55
Totaux	502 305,00	602 766,00	602 766,00	301 383,00	2 009 220,00

Compte tenu de l'avancée des études (ESQUISSE, début AVANT-PROJET SOMMAIRE), **les dépenses ont dû être augmentées de + 17.81 %.**

En effet, des études de sol ont été réalisées et celles-ci ont mis en lumière les fragilités de fondations qui servent d'assises aux deux bâtiments constituant les locaux de l'actuel siège.

Une démolition complète est désormais envisagée.

Par ailleurs, il est envisagé un co-financement des travaux à hauteur de **280 000,00 €** par l'Etat, mais ce montant doit être affiné.

Bien que le projet soit fortement ralenti compte tenu des résultats et des prévisions budgétaires de la collectivité, les autorisations de programme doivent être actualisées tous les ans en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Il est proposé d'établir un nouveau plan de financement comme suit :

	2022 - 2025
MONTANT TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (EN TTC)	2 367 065.00 €

CREDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024	2025	
<i>dont travaux</i>	-	799 000.00	799 000.00	399 600.00	1 997 600.00
<i>dont frais annexes globaux*</i>	47 065.00	89 000.00	89 000.00	44 400.00	269 465.00
<i>dont mobilier</i>	-	-	100 000.00	-	100 000.00
Totaux	47 065.00	888 000.00	988 000.00	444 000.00	2 367 065.00

RECETTES ATTENDUES	2022	2023	2024	2025	
ETAT CRTE	-	84 000.00	98 000.00	98 000.00	280 000.00
ETAT FCTVA	7 720.54	145 667.52	162 071.52	72 833.76	388 293.34
SOLDE CDC	39 344.46	658 332.48	727 928.48	273 166.24	1 698 771.66
Totaux	47 065.00	888 000.00	988 000.00	444 000.00	2 367 065.00

Nicole COUSTET remercie Jean-Luc GLEYZE pour la présentation de ces budgets, Julien BOZZETTI pour le travail effectué ainsi que Sophie PUYO qui, malgré son absence, travaille encore.

IV- RAPPORT N°3 : AVENANT N°1 AU MARCHE N° PF2101 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_05042022_09

Vu la délibération n° DE_26052021_03 en date du 26 mai 2021, relative au marché n° PF21-01 concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et/ou froide pour les sites Enfance et Petite Enfance ainsi que pour la Résidence Autonomie Saint Jean, attribué à la Société ANSAMBLE ;

Vu les délibérations certifiées exécutoires du Conseil Communautaire de la CDC du Bazadais et du Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, respectivement référencées DE_24022021_14 en date du 24/02/2021 et DE_25032021_14 en date du 25/03/2021, portant constitution d'un groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais ;

Vu le courrier de la Société ANSAMBLE en date du 08 Janvier 2022 par lequel elle sollicite une réévaluation au plus juste des tarifs des repas eu égard à la hausse généralisée des coûts des produits alimentaires et des postes de charges de leurs fournisseurs ;

Vu l'article L3194-1 du Code de la Commande Publique relatif aux modalités de modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à cet effet le lundi 14 mars 2022 ;

Considérant que le marché mondial connaît actuellement une hausse des prix généralisée et que de fortes tensions sont observées sur les délais d'approvisionnements, de maintenance et sur de nombreux prix de produits ou services ;

Considérant que de nombreux postes de charges des fournisseurs sont orientés à la hausse tels que les emballages, l'énergie, les transports routiers ou maritimes et la pandémie continue d'apporter de nombreuses complications et perturbations ;

Cette situation inédite a donc pour conséquence immédiate une inflation globale des produits alimentaires que la Société ANSAMBLE ne peut absorber sans répercussion financière sur le prix des repas.

Eu égard à ces circonstances, il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs des repas comme indiqués dans l'avenant n°1 joint en annexe de la présente délibération.

Considérant enfin que les projets d'avenants intéressant concomitamment les services de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais peuvent faire l'objet d'une délibération unique approuvée par les membres du conseil communautaire, conformément à la convention en date du 26 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la réévaluation des prix des repas objet du marché référencé n° PF2101 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais.

V- RAPPORT N°4 : AVENANT N°7 – MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION/ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – LOT 1

Rapporteur : Fabienne BARBOT
Délibération n° DE_05042022_10

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Vu le marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public portant sur la conception et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, avec un groupement d'entreprises composé des sociétés suivantes :

- CITADIA CONSEIL
- EVEN CONSEIL
- MERCAT
- ELIOMYS

Considérant que la finalisation de l'élaboration du PLUI implique la réalisation d'une étude dérogatoire à la Loi Barnier sur deux secteurs de développement prévus par le projet de PLUI du territoire :

- projet Ecopôle sur la commune de Captieux situé à proximité de l'autoroute A65 ;
- projet de zone économique sur la Commune de Bazas situé à proximité de l'autoroute A65.

Considérant enfin que toutes les modifications afférentes aux marchés publics passés suivant une procédure formalisée relèvent de la compétence du conseil communautaire ;

Interventions dans la salle :

- **Didier COURREGELONGUE** : « *En quoi consiste cette étude ?* »

- **Fabienne BARBOT** : « *Cela concerne la bande des 100 mètres donc il doit y avoir une étude d'impact.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *On ne peut pas construire dans la bande des 100 mètres sauf à justifier qu'il n'y a pas d'impact et que l'on peut occuper cette zone. C'est une dérogation à la loi et c'est l'amendement Barnier.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la réalisation d'une prestation par la société EVEN CONSEIL et non prévue dans le cahier des charges initiale, pour un montant total de 4 875.60 € TTC ;
- ⇒ **DE DIRE** que le montant total du marché public est de 335 635.50 € HT, soit 402 762,60 € TTC ;
- ⇒ **DE DONNER** délégation à Madame Nicole COUSTET pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fabienne BARBOT informe les élus de l'avancement du PLUI.

- **Fabienne BARBOT** : « *Les nouvelles ne sont pas bonnes. Pierre TIXIER termine le tour des syndicats des eaux. Les premières réunions sont déjà catastrophiques. Il n'y a pas d'eau. Non seulement il n'y a pas d'eau pour les extensions, mais dans certains coins, il n'y aura même pas d'eau pour la densification.* »

- **Michel DARROMAN** : « *N'est-ce pas une étude à faire avant d'élaborer le PLUI ?* »

- **Fabienne BARBOT** : « *Nous avons une réunion hier avec le bureau d'études et j'ai demandé à Pierre TIXIER pourquoi, dès le départ, on ne l'a pas faite. Il m'a expliqué que l'on est à la limite de l'exercice, ce n'est pas vraiment le bureau d'études qui doit réaliser cette étude et ce n'est pas non plus du ressort des syndicats. En gros, il y a un vide. C'est lui qui est en train de le faire. Il se rend compte que même avec les syndicats, c'est très compliqué car ils ne savent pas ce qu'ils veulent. Pierre TIXIER a une approche à la parcelle. Il est en train d'analyser chaque zone de densification, les diamètres des*

tuyaux... De plus, mais on le sait, à Grignols sur 400 000 m³ d'eau, on a une mise en demeure préfectorale d'arrêt du pompage dans les nappes et on va réduire les prélèvements sur les 2 forages de Sigalens. Non seulement on dépasse, mais on a demandé encore plus avec 460 000 m³. Il faut des forages. Sur Bernos, c'est le 3^{ème} essai. Pour l'instant, l'eau trouvée est soit polluée, soit il y a quelques soucis. A Grignols, il faut absolument un autre forage. Le seul syndicat qui ne serait pas trop mal, c'est celui de Lerm-et-Musset car il y a eu le forage de Goulade. Cudos dessert 2 communes du Sud-Gironde. Lados dépend du syndicat Beuve-Bassanne, qui gère le PLUI du Réolais. L'enquête publique est passée et comme il n'y a pas d'eau, on leur demande de fermer toutes les zones à urbaniser. Ces dernières sont en train de passer en DAU. »

- **Nicole VIGNE** : « On a laissé passer certaines choses. Je me suis replongée dans les documents qui ont été édités depuis 2015 et 2016, lors de l'élaboration du SCOT. Je me suis replongée dans le premier PADD validé en 2019-2020, et tout ce que tu es en train de dire est écrit dans les documents. Des alertes nous ont été données ; nous avons peut-être oublié ces écrits. »

- **Fabienne BARBOT** : « Concrètement, on va faire des réunions par syndicat avec les communes. Il faut se dépêcher si l'on veut avancer rapidement. Lors de ces réunions, il faudra faire des choix. »

- **Jean-Pierre MANSEAU** : « Sur les cartes communales que nous avons, nous avons déterminé des terrains de 2 000 à 2 200 m². Maintenant, quand on achète des terrains de 2 200 m² au lieu de faire une maison, on en fait 3 ; cela change la donne. »

- **Fabienne BARBOT** : « On nous demande de densifier mais au final on n'a pas les réseaux pour avoir 3 maisons au lieu d'une. »

- **Nicole VIGNE** : « Les retards se sont accumulés dans l'élaboration du PLUI. Ce sont des éléments qui perturbent fortement et qui font qu'il y a une effervescence dans les constructions. On a commencé notre PLUI en 2017, on s'attendait à ce que cela soit bouclé dans un délai plus court. Chaque mois supplémentaire, ce sont des multitudes de demandes complémentaires de permis de construire. Les gens savent qu'il va y avoir un nouveau PLUI et il y a une sorte de précipitation en se disant que c'est vraiment le moment. »

- **Fabienne BARBOT** : « Les syndicats des eaux sont maintenant alertés. Quand Pierre TIXIER leur montre les projections, ils sont effarés devant le nombre de permis de construire qui vont être déposés. Maintenant, ils vont être beaucoup plus regardants. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Une fois le PLUI déterminé, que dire aux propriétaires qui sont en zone U ? »

- **Fabienne BARBOT** : « L'eau et l'électricité sont dues en zone U. On va être obligé de dézonner certaines zones car on sait pertinemment que l'on ne pourra pas apporter de l'eau. Toute le monde ne sera pas concerné mais il y aura quelques communes. »

- **Nicole VIGNE** : « L'idée générale, c'est que les nouvelles constructions ne doivent pas déstabiliser les maisons existantes et engendrer une pénurie. »

- **Fabienne BARBOT** : « C'est ce qui va se passer avec les changements de destination. On a 130 changements de destination, cela ne passera jamais à la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers ; il suffit de voir le PLUI du Sud-Gironde qui repasse demain car ils ont eu un avis défavorable. En plus, Pierre TIXIER, qui analyse chaque parcelle, se rend compte que sur un changement de destination, si l'on accorde un compteur d'eau, les 2 personnes qui sont derrière et déjà installées n'auront plus d'eau. »

- **Bernard JOLLYS** : « Il faut tenir compte à l'avenir de tout ce qui concerne l'irrigation. A un moment donné, il va falloir que la CDC mette la main à la poche pour que l'irrigation puisse continuer à exister pour remplacer l'eau potable. »

- **Fabienne BARBOT** : « L'irrigation va déjà nous servir pour la défense incendie. Pour cela, on a la possibilité de mettre des bâches. »

VI- RAPPORT N°5 : VERSEMENT D'UNE AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS D'UKRAINE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_05042022_11

Madame la Présidente propose que dans le cadre de la mobilisation en faveur des populations d'Ukraine victimes du conflit armé, la Communauté de communes du Bazadais se montre solidaire et apporte son soutien sous la forme d'une aide financière.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) propose de contribuer financièrement au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité de la collectivité.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte un certain nombre de garanties :

- la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'aide financière sera utilisée avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- le MEAE tiendra la collectivité informée des actions menées.

Madame la Présidente propose de verser une aide financière de 1 000 € au FACECO.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € au FACECO pour soutenir les populations ukrainiennes ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 de la collectivité ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VII- RAPPORT N°6 : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU S.D.I.S. POUR 2022

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_05042022_12

Madame la Présidente explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire

en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente propose que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

M. Jean-Luc GLEYZE ne prend pas part au vote.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention relative à la subvention de fonctionnement allouée au S.D.I.S de la Gironde pour l'année 2022 joint en pages suivantes ;
- ⇒ **DE VALIDER** le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021) ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VIII- RAPPORT N°7 : ECONOMIE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

8.1- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SASU CHICKEN DELICE **Délibération n° DE_05042022_13**

La commission économie s'est réunie le 22/02/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SASU CHICKEN DELICE, représentée par son dirigeant Monsieur HAMENI Simon, sise 26 route de Bazas 33 840 Captieux, a pour activité la restauration (cf. fiche de présentation jointe en annexe).

L'opération consiste en des travaux d'aménagement, d'acquisition de matériels de production et d'équipements :

- équipements : 1 451.62 euros
 - matériels de production : 7 124 euros
 - travaux d'aménagement : 3 558.87 euros
- ⇒ Total : **12 134.49 euros.**

Le montant de subvention sollicité est de **3 033.62 euros.**

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SAS CHICKEN DELICE pour un montant de **3 033.62 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

8.2- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'IMMO à la SARL CLEMENS

Délibération n° DE_05042022_14

La commission économie s'est réunie le 22/02/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SARL CLEMENS, représentée par son dirigeant Monsieur GELLEY Bertrand, sise 9 Chemin de Guillaume 33 430 Bazas, a pour activité l'industrie agro-alimentaire (cf. fiche de présentation jointe en annexe).

L'opération consiste en des travaux d'équipement en panneaux photovoltaïques pour 146 181,05 euros.

Le montant de subvention sollicité est de **3 750 euros.**

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SARL CLEMENS pour un montant de **3 750 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

8.3- Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO à la SARL MAISON DOREE

Délibération n° DE_05042022_15

La commission économie s'est réunie le 22/02/2022 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

La SARL MAISON DOREE, représentée par son dirigeant Monsieur Ardouin Adrien, sise 17 allées Saint-Michel 33 690 Grignols, a pour activité la boulangerie pâtisserie (cf. fiche de présentation jointe en annexe).

L'opération consiste en des travaux d'équipement pour 23 752,93 €.

Le montant de subvention sollicité est de **5 938.23 euros.**

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de la SARL MAISON DOREE pour un montant de **5 938.23 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022.

IX- RAPPORT N°8 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION N°16 AVEC LE CEN NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Michel AIME
Délibération n° DE_05042022_16

Monsieur le Vice-président expose que la Communauté de communes du Bazadais possède sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment le site du Lac de la Prade. En effet, ce site abrite une mosaïque de milieux supports d'une diversité d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées. Parmi ces milieux, les mégaphorbiaies, les prairies humides et les pelouses sèches constituent des milieux favorables pour de nombreuses espèces caractéristiques et/ou rares, dont certaines sont protégées en France et en Europe, telles que l'Agrion de mercure, l'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais.

Depuis 2006, le CEN Aquitaine collabore avec la Communauté de Communes du Bazadais pour la conservation de ce site. Le diagnostic écologique et le plan de gestion du Lac de la Prade, rédigés en 2006 et validés localement par le comité de suivi, ont permis de définir les objectifs relatifs à l'étude, la préservation, la gestion et la mise en valeur du site.

De 2007 à 2011, les actions de restauration (débroussaillage manuel et gyrobroyage), de gestion conservatoire (lutte contre les espèces exogènes, pâturage), de gestion courante (entretien du sentier, fauche des pelouses sèches) et les suivis écologiques prévus ont été mis en œuvre.

Le deuxième plan de gestion élaboré pour la période 2013-2017 a permis la poursuite des actions engagées pour la conservation des espèces patrimoniales recensées et des intérêts multiples du site en s'attachant à mettre en place de nouveaux partenariats techniques. Une priorité a également été accordée à la protection du site face à des menaces naturelles comme l'érosion des berges du lac mais également anthropiques dans un contexte de développement de la fréquentation du site.

Le plan de gestion 2022 s'inscrit dans le cadre d'un nouveau plan pluriannuel 2021-2025 avec bilan annuel. Ce nouveau plan de gestion assure la continuité des actions envisagées, dont le détail est précisé dans la convention d'application n°16 jointe en pages suivantes.

Le montant du plan de gestion 2022 est estimé à 30 978 €. Le financement de l'opération est le suivant :

Département de la Gironde	51,5 %	15 953,67 €
Communauté de communes du Bazadais	48,5 %	15 024,33 €
Total	100 %	30 978 €

M. Jean-Luc GLEYZE et Isabelle DEXPERT ne prennent pas part au vote.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PROCEDER** à la réalisation du plan de gestion 2022 du lac de la Prade pour **30 978 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'application n°16 du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine relative à ce plan de gestion et annexée à la présente délibération ;

⇒ **DE DONNER** pouvoir à la Présidente pour signer les pièces nécessaires à ce dossier.

X- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** : « *Nous avons reçu une carte de remerciement de la famille Cazenave de Bernos-Beaulac. J'étais aux obsèques avec certains vice-présidents et nous avons noté un petit mot au nom des élus de la CdC.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

